



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

- Séance du 27 avril 2026
 - Date de convocation : 14 avril 2026
 - Date d'affichage : 14 avril 2026
- Nombre de conseillers :
- En exercice : 15
 - Présents : 13
 - Votants : 15

Etaient présents : Mesdames et Messieurs François GOMEZ, Coralie GELSOMINO, Michel COUVERT, Pierre SOMMÉ, DUCROQUET CHIAPPETTA Delphine, HIBON Jean-Luc, VANSEVEREN Nathalie, LIMA Christophe, PATARD Sylvie, PILLON Julien, CARRILLO Geoffrey, CLIQUOT Sandra, TORREKENS Sébastien.

Ont donné pouvoir : Mme Cécile GOMEZ à Mme Coralie GELSOMINO, Mme Charlotte MAURICE à Mme Sandra CLIQUOT

Secrétaire de séance : M. Pierre SOMMÉ

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h35 et procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire constate que les conditions de quorum sont remplies et ouvre la séance.

Délibération n° 1 :

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Monsieur le Maire ne participant pas au vote du Compte Financier Unique 2025,

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc HIBON, doyen, présente le Compte Financier Unique 2025,

Considérant les éléments susvisés :

Investissement

Dépenses :	Prévu :	1 422 536,33
	Réalisé :	948 066,48
	Reste à réaliser :	344 313,38
Recettes :	Prévu :	1 422 536,33
	Réalisé :	792 343,39
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses :	Prévu :	1 320 509,52
	Réalisé :	593 993,59
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes :	Prévu :	1 320 509,52
	Réalisé :	1 378 791,19
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-155 723,09
Fonctionnement :	784 797,60
Résultat global :	629 074,51

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (*M. GOMEZ ne prend pas part au vote*) :

- Approuve le **Compte Financier Unique 2025**,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18h36 : arrivée de Sandra CLIQUOT, Geoffrey CARRILLO et Sébastien TORREKENS.

M. HIBON, doyen, présente le CFU 2025.

Délibération n° 2 :

AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2025, à l'unanimité :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 100 538, 48 €
- Un excédent reporté de 684 259, 12 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	784 797, 60 €
➤ Un déficit d'investissement de	155 723, 09 €
➤ Un déficit des restes à réaliser de	344 313, 38 €
Soit un besoin de financement de	500 036, 47 €

DECIDE D'AFFECTER le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : excédent d'un montant de	784 797, 60 €
➤ Affectations complémentaires en réserves (1068)	500 036, 47 €
➤ Résultat reporté en fonctionnement (002)	284 761, 13 €
➤ Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	155 723, 09 €

Délibération n° 3 :

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2026 équilibré :

↳ Section d'Investissement

Dépenses1 068 811, 31 €

Recettes1 068 811, 31 €

↳ Section de Fonctionnement

Dépenses 914 391, 42 €

Recettes 914 391, 42 €

Le budget présenté fait l'objet d'un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **ADOpte le Budget Primitif 2026,**
- **AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.**

M. GOMEZ précise que le budget primitif de la commune est voté au chapitre, il s'agit de la nomenclature M57 et que la commune n'est pas assujettie à la TVA.

M. HIBON indique qu'il faudrait voir pour réaliser les travaux sur les chéneaux de l'église.

M. GOMEZ explique qu'un nouvel agent arrive le 4 mai prochain pour s'occuper uniquement des espaces verts (entretien, fleurissement...). Pour le calcul du budget, les 2 nouveaux agents ont été calculés sur 1 an.

M. PILLON indique qu'une réunion avec les habitants et l'association C.E.T.I. se tiendra le 11 juin prochain. En amont, il y aura une réunion le 4 juin uniquement avec les membres de l'association C.E.T.I.

Délibération n° 4 :

VOTE DES TAXES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE les taux de fiscalité proposés comme suit pour 2026 :**

☞ Taxe foncière – bâti :	45,94 %
☞ Taxe foncière – non bâti :	66,86 %
☞ Taxe d'habitation :	16,72 %
☞ C.F.E. (Cotisation Foncière des Entreprises) :	6,20 %

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.**

M. GOMEZ indique qu'il n'y a pas eu d'augmentation des taxes depuis 13 ans.

Délibération n° 5 :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention 2026 aux associations listées ci-dessous :

ASSOCIATION	MONTANT 2026 EN €
Association Thies'dance	300
Comité des Fêtes	300
La Bonne Entente	300
Association C.E.T.I.	300
Les Amis Saint Albin	300
Libellule	300
AS CANNECTANCOURT	300
Thies'band	300
Faisons Ensemble pour nos EcolierS	300

Le montant de cette subvention sera prélevé sur le compte 65748 « subventions de fonctionnement - autres personnes de droit privé ».

M. GOMEZ est surpris d'apprendre que la société de pêche va être dissoute sans avoir été prévenu. La société de pêche va être reprise par la Fédération de Pêche de l'Oise.

M. GOMEZ explique que la société de chasse n'a pas demandé la subvention annuelle mais souhaite une subvention exceptionnelle pour l'achat de matériaux pour un montant d'environ 700 euros.

Délibération n° 6 :

EXONERATION PARTIELLE DES PENALITES DE RETARD ENTREPRISE SATELEC

L'entreprise Satelec est titulaire du marché public 64717 / 25-070-1- Thiescourt - Travaux d'installation de centrales solaires, place de la mairie. Le marché 64717 / 25-070-1 lui a été notifié le 21/05/2025. Les documents du marché stipulaient une date d'achèvement des travaux au 27/10/2025.

La réception des travaux a eu lieu le 26/03/2026. Il s'est avéré que l'entreprise n'a pas respecté ses engagements.

Selon le rapport de calcul de pénalités réalisé par l'AMO IngéOise, les pénalités applicables à l'entreprise Satelec sont de 30.000,00€ correspondant à 150 jours de retard d'exécution et de 21.300,00€ correspondant à 142 jours de retard dans la remise de documents pendant la période de préparation (schéma unifilaire remis le 03/10/2025 et planning d'exécution détaillé remis le 10/12/2025).

Le montant total des pénalités applicable est donc de 51.900,00€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu le rapport de M. le Maire.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Commande Publique,
- Les documents du marché public signés avec l'entreprise Satelec et notamment les articles 7.4.1.1 et 7.4.1.2 du contrat,

CONSIDERANT

- Que le début des travaux a été fixé par ordre de service au 01/09/2025,
- Que la fin des délais contractuels d'exécution était prévu au 27/10/2025,
- Que l'ensemble des travaux a été terminé le 26/03/2026, soit un dépassement de 150 jours

- Qu'il résulte du marché n° 64717 / 25-070-1 des pénalités de retard d'exécution de 30.000,00€ en application de l'article 7.4.1.1 du contrat,
- Qu'il résulte du marché n° 64717 / 25-070-1 des pénalités de retard dans la remise des documents de 21.300,00€ en application de l'article 7.4.1.1 du contrat,
- Que l'entreprise Satelec a demandé une clémence sur ces pénalités,
- Que l'entreprise Satelec a rencontré des difficultés diverses,
- Que le Conseil Municipal accepte une exonération partielle de ces pénalités les ramenant à 24.400,00€ correspondant à 122 jours de retard d'exécution et à un abandon des pénalités de retard dans la remise de documents.

APRES EN AVOIR DELIBERE, Le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise l'exonération partielle des pénalités appliquées à l'entreprise Satelec,**
- **Accepte un ajustement des pénalités de l'entreprise Satelec à hauteur de 24.400,00€**
- **Autorise M. le Maire à prendre toutes les dispositions et signer tous les documents nécessaires à la mise en application de ces décisions.**

M. GOMEZ explique que les résultats ne correspondent pas à ce que l'entreprise ATELEC aurait dû faire (problème de platine, d'ombrière, gouttière, antenne, onduleur, garantie non activée...).

La date de réception des travaux était prévue initialement le 27/10/2025. A cette date, il n'y avait toujours pas l'ombrière en bois d'installée.

INGE'OISE a préparé 3 montants de pénalités. Il faut donc définir ensemble le montant des pénalités à appliquer à l'entreprise SATELEC.

Délibération n° 7 :

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°15 DU 20.03.2026 : CONSTITUTION DE LA CCID

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 20 mars 2026, relative à l'installation du Conseil Municipal ;

Considérant que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant douze noms pour les membres titulaires et douze noms pour les membres suppléants parmi lesquels seront désignés les six membres titulaires et six membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, dresse la liste de présentation suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
GELSOMINO Coralie COUVERT Michel GOMEZ Cécile SOMMÉ Pierre CHIAPPETTA Delphine VANSEVEREN Nathalie LIMA Christophe PATARD Sylvie PILLON Julien MAURICE Charlotte CARRILLO Geoffrey HIBON Jean-Luc	CLIQOT Sandra TORREKENS Sébastien CAPIEMONT Virginie LAMBERT Cédric AVRIL Jacques LEROY Michel VANDENBROUCKE Pascal LESAGE Michel PRINET Josette DUQUENNES Muriel PILLOT Stéphane CHIAPPETTA Antonio

Cette délibération annule et remplace celle visée en sous-préfecture le 23 mars 2026.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal du 27 avril 2026 est levée à 21h30.

<u>OBSERVATIONS</u>	<u>SIGNATURES</u>	
	Secrétaire de séance	Le Maire
	Pierre SOMMÉ	François GOMEZ

Somme

[Signature]



